

**Préambule :** La course de caisse à savon organisée par la municipalité de Villecresnes est une activité ludique et technique pour le loisir dit « folklorique » et sans aspect « sport » ni compétition officielle.

## Partie Administrative

**Article 1 :** La course à savon est organisée par la mairie de Villecresnes le samedi 2 juillet 2022 sur une partie de la rue du Réveillon de la commune de Villecresnes 94440.

Elle est ouverte aux particuliers, associations, commerçants, entreprises et tout type de structure.

Les participants doivent déposer un formulaire d'inscription auprès du service événementiel à [p.valibouze@villecresnes.fr](mailto:p.valibouze@villecresnes.fr) ou à l'accueil de la mairie au moins 8 jours avant la course. Le formulaire à remplir est disponible sur simple demande.

**Article 2 :** La participation est gratuite. La municipalité prend à sa charge la cotisation auprès de la FFCAS Fédération Française des Caisses à Savon. Chaque participant doit avoir une assurance responsabilité civile. Une autorisation parentale est obligatoire pour les enfants mineurs. Les caisses à savon sont sous la seule responsabilité de leur propriétaire.

**Article 3 :** Chaque participant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui sont données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout participant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la course.

**Article 4 :** La municipalité met en place un jury représentatif et nomme son président. En cas de présence d'un ou plusieurs membre(s) de la Fédération Française des Caisses à Savon, il(s) est (sont) obligatoirement membre(s) du jury voire président.

**Article 5 :** Trois catégories permettent de définir le classement :

- technicité et résistance. Pour ce point, une note est mise sur les aspects technique de freinage, de direction et de sécurité. Plusieurs descentes sont organisées selon le nombre d'inscrits.
- adresse et pilotage. Pour ce point, un parcours est organisé.
- Originalité / esthétique et corrélation déguisement pilote.

Chaque catégorie permet de définir une caisse à savon lauréate par le jury mis en place par la municipalité

**Article 6 :** Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure ou de restrictions administratives.

**Article 7 :** Le président du jury peut modifier à tout moment ce règlement ou le déroulement de la course.

**Article 8 :** Les organisateurs, le service communication de la mairie de Villecresnes, des photographes de presse accrédités peuvent photographier et diffuser des images des participants et de leurs caisses à savon ainsi que du public sur les supports de communication de la ville de Villecresnes.

**Article 9 :** Toutes les informations administratives collectées ne sont en aucun cas transmises à des tiers. Conformément au RGPD du 28 mai 2018, toutes les informations sur les identités seront détruites dans un délai de 3 ans. Chacun peut exercer son droit d'accès aux informations qui le concernent en s'adressant au maire de Villecresnes.

## Partie Technique

**Article 10 :** Chaque caisse à savon doit être de fabrication artisanale locale. Elle doit avoir 3 ou 4 roues.

**Article 11 :** Le pilote doit pouvoir contrôler constamment sa trajectoire avec des roues directrices.

**Article 12 :** Elle doit avoir un système de freinage permettant un arrêt sans lâcher la direction.

**Article 13 :** Elle doit avoir des protections : le dessous doit être fermé par un plancher rigide sans que les pieds du pilote ne puissent toucher le sol. Elle doit avoir des protections latérales pour protéger le pilote. Les roues ne doivent pas être accessibles par le pilote pendant la descente. Aucun élément en sailli ne doit pouvoir blesser le pilote (visserie par exemple).

**Article 14 :** Spécifications :

- Longueur totale de 2,60 m maximum
- Largeur totale de 1,70 m maximum
- Distance minimale entre essieux avant et arrière de 1,20 m
- Distance minimale entre 2 roues d'un même essieu 0,85 m
- Poids à vide de 150 kg maximum
- Protections latérales de 20 cm minimum
- 2 personnes maximum par caisse à savon
- 2 anneaux de remorquage (diamètre intérieur 2,5 cm minimum) doivent être fixés (un devant et un derrière) pour remonter les caisses à savon sur la ligne de départ. Chaque participant doit fournir une sangle de 3 mètres équipée de 2 mouquetons. Sans ce dispositif, les caisses à savon sont remontées par l'équipe participante.
- Aucun moyen de propulsion autre que la gravité n'est autorisé. Le départ est fait en poussant la caisse à savon par une, voire deux, personne(s) de l'équipe participante sur 15 mètres maximum. Cette distance peut être adaptée par le président du jury.

**Article 15 :** Chaque pilote ou équipage doit être équipé d'un casque (de type cyclomoteur) et de gants de cuir. Il doit avoir les bras et jambes couvertes. Genouillères et coudières sont conseillées. Le port de l'équipement est obligatoire pour les descentes et les remontées.

## Partie Course

**Article 16 :** Le départ est fait sur la rue du Réveillon au niveau du parking de la piscine du Bois d'Auteuil. L'arrivée est avant le passage piéton devant l'entrée du stade Vandar. Cette rue est fermée à la circulation pendant chaque descente.

**Article 17 :** Chaque caisse à savon passe obligatoirement devant le jury le samedi à 10h pour un contrôle technique des spécifications, des freins et de la direction avec essai de roulage. En cas de dysfonctionnement, des corrections peuvent être faites par les équipes avant un autre contrôle technique. Le président du jury est le seul à accepter ou refuser une caisse à savon et son pilote pour des raisons de sécurité (équilibre du véhicule, freins, direction), de conformité aux spécifications, de forme ou message que ce soit de la caisse à savon ou du pilote. Il peut également les refuser pour toute autre raison.

**Article 18 :** Une fois le contrôle technique passé, les véhicules attendent que leur départ soit donné, dans un ordre aléatoire tiré au sort le jour même, à partir de 14h pour un premier passage. Un rapide contrôle des freins est effectué avant chaque départ. Le départ n'est donné que lorsque la caisse à savon précédente est garée après l'arrivée.

**Article 19 :** Chaque équipe définit pour chaque descente un pilote et éventuellement une autre personne qui l'accompagne à bord de la caisse à savon. Le pilote peut être le même ou peut changer lors des descentes successives. Seules les personnes inscrites sur le formulaire d'inscription et à jour de leur assurance responsabilité civile sont autorisées à être pilote.

**Article 20 :** Seules les réclamations écrites dans les quinze minutes qui suivent la fin de la course et remises au président du jury peuvent être retenues.

**Article 21 :** Les caisses à savon peuvent bénéficier d'une assistance technique entre chaque manche au niveau du départ ou de l'arrivée mais en aucun cas sur le parcours. Il est interdit de stationner sur le parcours.

**Article 22 :** Pendant la course, la présence de spectateur ou de tout véhicule sur le parcours est strictement interdite. Concernant les riverains, ils peuvent traverser la course en voiture après accord explicite d'un commissaire de course en s'assurant qu'aucune caisse à savon n'est sur la rue du Réveillon. Cette traversée se fait par le haut de la rue des Perdrix, N°18/27 (permettant une meilleure visibilité) et en direction de la piscine.

**Article 23 :** La course est prévue de se terminer à 18h avec une remise des prix au niveau du stade Vandar entre 18h et 18h30. Ces prix honorifiques peuvent éventuellement s'accompagner de lots.